

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29/06/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 18

Séance N° 06
06/07/2026
Délibération 057/3.5

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr ABU AITA Maher, Maire.

Membres présents : Mr ABU-AITA Maher, Mr CHAUVIN Yannick, Mme ARTUS Pauline, Mr POUGEARD Pierre, Mme GALIPAUD Isabelle, Mr AVERTY Julien, Mr CAIVEAU Guillaume, Mme PONTOIZEAU Fabienne, Mr HARDY Dorian, Mme BESSEAU Martine, Mr JANOVEL Stéphane, Mme BILLET Sabine, Mr LAVOIX Xavier, Mme MOURAIN Lisa, Mme COUTHOUIS Elodie, Mr MAUVOISIN-DELAUVAUD Eric, Mme DEJONCKHEERE Emmanuella.

Membres excusés : Mme VRIGNAUD Noémie, Mr BLANCHET Thierry.

Pouvoirs : Madame VRIGNAUD Noémie a donné pouvoir à Madame ARTUS Pauline.

Mr JANOVEL Stéphane a été désigné secrétaire.

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du Perrier'stivals

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que, dans le cadre de l'évènement Perrier'stivals, une crêperie ambulante sera présente.

Vu les articles L.1215-1 et L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité d'établir une convention d'autorisation ainsi qu'un arrêté pour l'occupation du domaine public pour la période du 21 juillet au 18 août 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Mr HEMON Christian, entrepreneur individuel sous le siret 44772203400033, à occuper temporairement le domaine public dans le cadre de l'évènement Perrier'stivals pour la période du 21 juillet au 18 août 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tous les documents s'y afférents.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Monsieur le Maire
Maher ABU AITA

Le secrétaire de séance
Mr JANOVEL Stéphane



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de la Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.